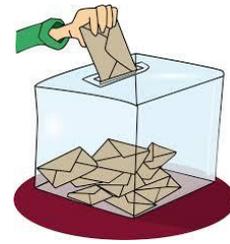


Infos BOTANS



Mai 2019

Mairie de Botans

☎ **03 84 21 54 12**
secretariat@mairie-botans.com
<http://www.mairie-botans.com/>

Heures d'ouverture au public :

- *Mardi de 17 h à 18 h*
- *Samedi de 10 h 00 à 11 h 30*

RESULTATS des ELECTIONS EUROPEENNES

Commune de Botans

Nombre d'inscrits : **230**
Nombre de votants : **131**
Bulletins blancs : **8**
Bulletins nuls : **2**
Votes exprimés : **121**

Listes	Voix	% exprimés
Prenez le pouvoir, liste soutenue par Marine Le Pen	40	33,06
Renaissance soutenue par La République en marche, le MoDem et ses partenaires	31	25,62
Europe Écologie	9	7,44
Urgence écologie	8	6,61
Le courage de défendre les Français avec Nicolas Dupont-Aignan	6	4,96
Liste citoyenne du Printemps européen avec Benoît Hamon	5	4,13
Union de la droite et du centre	5	4,13
Parti animaliste	5	4,13
La France insoumise	3	2,48
Envie d'Europe écologique et sociale (Parti socialiste, Place publique)	2	1,65
Lutte ouvrière – contre le grand capital, le camp des travailleurs	2	1,65
Pour l'Europe des gens, contre l'Europe de l'argent (Parti communiste français)	2	1,65
Ensemble Patriotes et Gilets jaunes : pour la France, sortons de l'Union européenne	1	0,83
Les Européens (Union des démocrates et indépendants)	1	0,83
Alliance jaune, la révolte par le vote	1	0,83
Listes restantes	0	0,00

COMMISSION ACTION SOCIALE

Le CCAS invite tous les aînés le **samedi 8 juin de 14 heures à 17 heures au Musée Agricole de Botans** pour une visite de son jardin et de son verger.

Comme à l'accoutumée, un goûter clôturera cet après-midi de rencontre dans le verger du Musée.

A très bientôt !

Les membres de la Commission Action Sociale

Rappel : EMPLOIS SAISONNIERS

Si vous êtes intéressé(e) pour aider et effectuer des travaux d'entretien dans la commune cet été, merci d'adresser une lettre de candidature ou venez vous inscrire en Mairie, **avant le 31 mai au plus tard**.

CALENDRIER de RECENSEMENT 2019-2020

Si vous venez d'avoir 16 ans ou dès que vous aurez 16 ans, pensez à vous faire recenser.

LES PERIODES DE RECENSEMENT		
Les périodes	Date d'envoi au centre du service national	Les administrés concernés
1^{ère} période 2019 Jeunes recensés en mairie en janvier, février ou mars 2019	AVRIL 2019	Tous Français, garçons et filles, dès l'âge de 16 ans : ♦ <u>Dans les délais réglementaires</u> : Entre 16 et 16 ans 3 mois ♦ <u>Régularisés</u> : Après 16 ans 3 mois jusqu'à 24 ans révolus
2^{ème} période 2019 Jeunes recensés en mairie en avril, mai ou juin 2019	JUILLET 2019	
3^{ème} période 2019 Jeunes recensés en mairie en juillet, août ou septembre 2019	OCTOBRE 2019	
4^{ème} période 2019 Jeunes recensés en mairie en octobre, novembre ou décembre 2019	JANVIER 2020	
1^{ère} période 2020 Jeunes recensés en mairie en janvier, février ou mars 2020	AVRIL 2020	

Il est impératif de **bien respecter les périodes de recensement** afin de ne pas être pénalisé pour votre convocation à la Journée défense et citoyenneté.

ASSOCIATION Lou Veil Melun : « BROCANTE 2019 »



Dimanche 16 juin 2019,

de 7H00 à 17H00

ZAC des Saules

**27^{ème} brocante organisée par
l'Association « LOU VEIL MELUN**

TRAVAUX d'EXTENSION de la MAIRIE

Les travaux à l'intérieur de la mairie et notamment ceux de la salle du conseil et des mariages ainsi que l'aménagement des toilettes ont bien avancé. Il reste à poser le parquet mais pour ce faire, il est indispensable que la chape ciment soit sèche. Dans le bureau du Maire, plusieurs placards qui serviront au rangement des archives, vont être aménagés.

Les travaux de la mairie seront normalement entièrement terminés pour l'été.

TRAVAUX d'ELAGAGE, d'ABATTAGE, de DEBROUSSAILLAGE

Dans le cadre de sa mission de service public, Réseau de Transport d'électricité (RTE) doit maintenir son réseau pour garantir la sécurité des Tiers et de l'alimentation électrique.

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux de déboisement relatifs à l'entretien courant des tranchées forestières sous et aux abords de la ligne électrique à très haute tension - **63 kV-ARGIESANS-DELLE-SEVENANS** - ont été entrepris sur le territoire de la commune depuis la semaine 19 et vont durer jusqu'à la semaine 24.

Ces travaux ont été confiés par RTE GET ALSACE à l'entreprise :

RAMBAUD FORÊT

12 rue des premiers sapins

25 580 - LES PREMIERS SAPINS

Tél : **07.71.65.90.34**

rambaud.foret@wanadoo.fr

La municipalité tient à rappeler que le bois coupé ne peut être récupéré par tout habitant de la commune sans que la Commission bois en ait donné l'accord écrit. Ce bois sera cédé dans les mêmes conditions que le bois d'affouage.

ACHAT de deux PARCELLES de BOIS par la COMMUNE

Le 22 mai, la commune a fait l'acquisition des parcelles de bois A1 et A2 respectivement de 88,63 ares et 59,59 ares de surface. La transaction s'est faite par acte administratif sans frais pour la commune comme pour le vendeur.

Ces parcelles comportent quelques hêtres et de nombreux feuillus. Nous comptons sur notre garde forestier, Monsieur Salomon, pour nous conseiller et assurer la meilleure gestion de ces nouvelles parcelles dans le patrimoine forestier communal.

Rappel : NUISANCES SONORES

L'arrêté n°2015105-0005 signé par le Préfet du Territoire de Belfort le 15 Avril 2015 comprend 18 articles.

L'article 4 régit le bruit dans le cadre des activités professionnelles. Lorsque les travaux sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, un professionnel doit interrompre ses travaux **entre 20 heures et 7 heures en semaine et toute la journée des dimanches et jours fériés.**

L'article 10 précise que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeuble d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h,**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h seulement.**

DIVAGATION des CHIENS

Chiens et chats en état de divagation (article L 211-23 du Code rural)

Cas des chiens :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse, à plus forte raison en état de divagation, engage la responsabilité exclusive de son propriétaire. En cas de blessure ou d'accident, le propriétaire devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels causés par son chien à autrui et s'expose inévitablement à des sanctions pénales si les victimes portent plainte.

Cas des chats :

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.